

" BIOMERIEUX "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT

PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2011

*(Quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième
dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions)*

=====

COMMISSARIAT CONTROLE
AUDIT - C. C. A.
112 rue Garibaldi
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 Bd de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

**COMMISSARIAT CONTROLE
AUDIT - C. C. A.
112 rue Garibaldi
69006 LYON**

**DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 Bd de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE**

" BIOMERIEUX "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2011

*(Quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième,
dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions)*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et, notamment, les articles L.225-135 (suppression du droit préférentiel de souscription), L.225-136 (émission par une offre au public ou par une offre visée à l'Article L.411-2 alinéa II du Code Monétaire et Financier sans droit préférentiel de souscription) et L.228-92 (émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance), nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - dans la limite de 35 % du capital social émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution),
 - dans la limite de 35 % du capital social émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public (quinzième résolution),
 - dans la limite de 15 % du capital social, émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (seizième résolution),
 - dans la limite de 10 % du capital social, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature (article L.225-147) consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-448 du Code de Commerce ne sont pas applicable (dix-neuvième résolution),
 - dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la quatorzième, quinzième et seizième résolution (dix-huitième résolution), augmentation du nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (selon l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce) sous un délai de 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,
- de l'autoriser à utiliser les délégations ci-dessus en période d'offre publique portant sur les titres de la Société (selon l'article L.233-33 du Code de commerce), dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation (vingt-et-unième résolution).

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième, dix-neuvième résolutions ne pourra être supérieur à 35% du capital social à la date de la présente assemblée (« Plafond Global I»), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. En outre, le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles

d'être ainsi émises ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros (« Plafond Global II») ou la contre-valeur de ce montant, à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital ou des émissions de valeurs mobilières qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration, au titre de la quatorzième résolution (émission de valeurs mobilières ou à l'attribution de créance sans suppression du droit préférentiel de souscription) et des quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions (opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dans les quinzième, seizième dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription.

FAIT A LYON ET VILLEURBANNE, LE 11 MAI 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Danielle PISSARD

DELOITTE & ASSOCIES



Olivier ROSIER